



Département du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
**Séance du 22 octobre 2020**

COMMUNE d'AIGUEPERSE

L'an **deux mil vingt, le vingt deux octobre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune **d'AIGUEPERSE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc CHAPUT**.

Étaient présents : M. Luc CHAPUT, Mme Christelle CHAMPOMIER, M. André DEMAY, Mme Vanessa ROLLET, M. Michel MACHEBOEUF, M. Christophe CLEMENTE, M. Bernard AMEILBONNE, M. Patrick DESNIER, M. Georges LOUZADA, Mme Emmanuelle DE CASTRO, Mme Sandrine GUERET, M. Jérôme VERNEYRAS, Mme Laurence WANG WAH, Mme Sabine MENET-COULON, Mme Céline BECERRA-RACERO.

Étaient absents excusés : Mme Catherine CUZIN, Mme Joëlle BRUN, M. Benjamin FAURE, Mme Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER, M. Hervé CHABRILLAT, M. Paul PIERGENTILI, Mme Carine DRUET, Mme Stéphanie FRANCHISSEUR-BREUIL.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Catherine CUZIN en faveur de M. Christophe CLEMENTE, Mme Joëlle BRUN en faveur de M. André DEMAY, M. Benjamin FAURE en faveur de Mme Christelle CHAMPOMIER, Mme Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER en faveur de M. Georges LOUZADA, M. Hervé CHABRILLAT en faveur de M. Patrick DESNIER, M. Paul PIERGENTILI en faveur de M. Luc CHAPUT, Mme Carine DRUET en faveur de Mme Vanessa ROLLET, Mme Stéphanie FRANCHISSEUR-BREUIL en faveur de Mme Céline BECERRA-RACERO.

Secrétaire : Mme Sandrine GUERET.

---

*Mr le Maire demande une minute de silence à l'assemblée en hommage au Professeur lâchement assassiné, Samuel Paty.*

*Mr le Maire fait un point sur le COVID à Aigueperse, les médecins sont très alarmistes à l'heure actuelle, en ce qui concerne l'EHPAD, un cluster a été signalé à l'ARS. A la mairie nous avons une personne COVID-19 une ATSEM. Les autres ATSEM ont été testé et sont négatives. On a 3 adjoints qui ont travaillé avec les ATSEM, les 3 cas se sont révélés négatifs. Donc, c'est une période très difficile et je vous demande de faire très attention. On ne fait plus de location de salles, les activités sportives risquent d'être suspendues également. Donc je vous le dis, soyez très prudent dans les jours qui viennent.*

**INFORMATION : validation du précédent compte-rendu du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020**

*Mr Chaput : Premier sujet, on a donc pris les dernières délibérations du conseil municipal et on vous a envoyé le compte rendu. Je dois vous dire qu'on a été un peu étonné, parce que lorsque l'on enregistre les débats voilà ce que ça amène comme résultat. C'est très très long à lire, notamment tout ce qui concerne le budget, donc ce que je voulais vous proposer, c'est est-ce qu'on le maintien comme ça ou est-ce que l'on peut résumer. Mr Macheboeuf : plutôt résumer. Mr Clément : pense que résumer c'est mieux, en même temps objectivement ça permet d'être fidèle aux débats mais après un petit résumé pour synthétiser certaines choses. Mr le Maire : tout à fait donc on va essayer de résumer.*

Le Maire rappelle que par délibération n° MA-DEL-2017-044 en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité de ses membres d'approuver la désaffectation d'un chemin rural le long de la route départementale 2009 entre Aigueperse et Montpensier.

Aujourd'hui, le conseil départemental nous communique de nouveaux documents d'arpentage avec une nouvelle numérotation des parcelles qui sont attribuées à Aigueperse et Montpensier et souhaite que le Conseil Municipal délibère à nouveau sur les acquisitions et les cessions à intervenir sur ledit projet d'aménagement.

***Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :***

- d'approuver la cession à la commune de Montpensier des parcelles suivantes : ZD 171 (16m<sup>2</sup>) et ZD 173 (8m<sup>2</sup>) – issues de la ZD 115,
- d'approuver la cession à Monsieur Gérard CARRIAS de la parcelle suivante : ZD 172 (660 m<sup>2</sup>) – issue de la ZD 115,
- d'approuver l'acquisition des parcelles suivantes au profit de la commune :
  - ZD 175 (137 m<sup>2</sup>), ZD 179 (26m<sup>2</sup>), ZD 181 (22 m<sup>2</sup>) – issues de ZD 139 appartenant à Monsieur Gérard CARRIAS,
  - ZD 182 (196 m<sup>2</sup>) et ZD 184 (229 m<sup>2</sup>) – issues du domaine public départemental,
  - YK 156 (1 m<sup>2</sup>) – issue de YK 110 et YK 151 (38 m<sup>2</sup>) – issue de YK 104 appartenant à la commune de Montpensier,
  - YK 149 (11 m<sup>2</sup>) – issue de YK 109 et YK 146 (261 m<sup>2</sup>) – issue de YK 107 appartenant au Département
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

***Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.***

***Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.***

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-031 : Désignation de délégué(s) au sein du Secteur Intercommunal d'Energie d'AIGUEPERSE**

Vu les élections de mars 2020,

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie Puy-De-Dôme,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie d'Aigueperse.

Le Conseil Municipal, décide de procéder à l'élection, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Energie d'AIGUEPERSE.

***Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :***

- Mr André DEMAY– délégué titulaire et Mr Georges LOUZADA – délégué suppléant ont été élus délégué titulaire et délégué suppléant auprès du Secteur Intercommunal d'Energie d'AIGUEPERSE

***Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.***

***Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.***

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-032 : TABLEAU DES EFFECTIFS**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur *le Maire* rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil *Municipal* de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil *Municipal* en date du 09.12.19,

Il est proposé de fermer 1 poste d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

## **ARTICLE 2 :**

Monsieur *le Maire* propose à l'assemblée :

- de fermer 1 poste d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

### Nouveau tableau des effectifs :

#### *1- Filière Technique :*

##### **A -Adjoint technique**

Ancien effectif : 10

(Services techniques : 3 ; services périscolaires : 1 ; services entretien : 6)

Nouvel effectif : 12

(Services techniques : 3 ; services périscolaires : 1 ; services entretien : 8)

##### **B- Adjoint technique Principal de 2ème classe**

Ancien effectif : 2

(Services techniques : 2)

Nouvel effectif : 2

(Services techniques : 2)

##### **C- Adjoint technique Principal de 1ère classe**

Ancien effectif : 8

(Services techniques : 7 ; services entretien : 1)

Nouvel effectif : 8

(Services techniques : 7 ; services entretien : 1)

#### *2- Filière Administrative :*

##### **A- Adjoint Administratif**

Ancien effectif : 1

(Secrétariat : 1)

Nouvel effectif : 1

(Secrétariat : 1)

##### **B- Adjoint Administratif Principal de 2ème classe**

Ancien effectif : 1

(Secrétariat : 1)

Nouvel effectif : 1

(Secrétariat : 1)

##### **C- Adjoint Administratif Principal de 1ère classe**

Ancien effectif : 2

(Secrétariat : 2)

Nouvel effectif : 2

(Secrétariat : 2)

#### *3- Filière Animation :*

##### **A- Adjoint d'animation**

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 0

##### **B- Adjoint d'animation Principal de 2ème classe**

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 0

### **C- Adjoint d'animation Principal de 1ère classe**

Ancien effectif : 1  
Nouvel effectif : 1  
(Périscolaire)

#### *4- Filière Sanitaire et Sociale :*

### **A- ATSEM Principal de 2ème classe**

Ancien effectif : 1  
(Ecole Maternelle : 1)  
Nouvel effectif : 1  
(Ecole Maternelle : 1)

### **B- ATSEM Principal de 1ère classe**

Ancien effectif : 3  
Nouvel effectif : 2  
(Ecole Maternelle : 2)

*Ce poste été occupé par Mme Annie LAROUX, qui est partie en retraite, donc cela modifie le tableau des effectifs sur le poste ATSEM principal de 1ère classe. Nous ne remplacerons pas Mme LAROUX par une ATSEM, compte tenu que nous sommes toujours attente de la réponse de Mme MATARIN, qui est en détachement, son mari est gendarme, il a réintégré la métropole et elle a jusqu'au 31 janvier pour réintégrée la fonction publique, c'est-à-dire que son poste lui est réservé jusqu'à cette date. Donc si elle ne revient pas à ce moment-là on reverra les effectifs au niveau des ATSEM. Mais pour le moment on ne bouge pas.*

*Mr Clément : Mr le Maire comme nous sommes sur les effectifs, on avait évoqué un organigramme que vous alliez nous soumettre. Mr le Maire : il est prêt, on l'a fait valider ce matin par le comité technique. Mme Becerra-Racero : Je peux vous posez une question, Mr le Maire je n'ai pas bien compris en fait, sur le tableau des effectifs, donc l'ATSEM dont vous supprimer le poste part à la retraite, et cette personne devrait être remplacée par la personne dont vous avez parlé. Mr le Maire : si cette personne revient, aujourd'hui on a 4 ATSEM, donc là on tombe à 3 actuellement, si elle revient on sera à 4. Mme Becerra-Racero : moi, ce qui m'intéresse c'est de savoir il y aura toujours des ATSEM dans toutes les classes, en fait. Mr le Maire : il y aura des ATSEM dans les classes de maternelle comme la loi le dit, Mme Becerra-Racero : et la personne qui part à la retraite, elle part quand ? Mme Champomier : Elle est partie, mais il y en a une autre qui part au mois d'avril. Mme Becerra-Racero : Donc, tout de suite chaque classe de maternelle à une ATSEM. Mr Chaput : oui, oui, ça c'est un engagement. Mme Becerra-Racero : d'accord, merci.*

#### **Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- d'approuver les fermetures et ouvertures de postes tels que présentées ci-dessus,
- d'approuver la modification du tableau des effectifs,
- de charger Monsieur Le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financières liées à cette décision.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-033 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES SITUATIONS D'INAPTITUDE PHYSIQUE DES AGENTS**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-33 en date du 30 juin 2020 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2021/2023,

Considérant la nécessité pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

<b>Nombre d'agents publics</b>	<b>Tarifs par collectivité et par an</b>
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

***Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :***

- d'adhérer à compter du 1er janvier 2021 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
- de prendre acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité (ou «établissement public »),
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

***Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.***

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme sur la base de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Dans ce cadre, la Commune d'Aigueperse a conclu le 09/07/2018 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme une convention portant sur la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire.

L'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a allongé la durée d'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire.

Ainsi, l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire qui devait prendre fin en novembre 2020 se terminera le 31 décembre 2021.

C'est pourquoi, les parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant et de prolonger la durée initiale prévue dans ladite convention.

***Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :***

- D'APPROUVER l'avenant à la convention portant adhésion à la médiation préalable obligatoire à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant.

***Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.***

***Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.***

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-035 : RENOUVELLEMENT ADHESION AUX MISSIONS RELATIVES A LA SANTE ET A LA SECURITE AU TRAVAIL EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

***Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :***

-d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

-d'autoriser le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

-d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

***Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.***

***Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.***

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-036 : RENOUELEMENT ADHESION À LA MISSION RELATIVE À L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

***Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :***

-d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

-d'autoriser le Maire / le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

-d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

***Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.***

***Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.***

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-037 : MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL**

Monsieur le Maire d'Aigueperse rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

M. le Maire d'Aigueperse précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 26.11.2019 ;

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT QUE l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

#### **1 – La détermination des activités éligibles au télétravail**

Cette détermination peut se faire par filière, cadre d'emplois et fonctions.

Cette liste doit être déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs :



- Animation ;
- Etat civil ;
- Accueil ;
- Urbanisme ;
- Secrétariat
- Services techniques...

En revanche, il est possible de partir sur la détermination suivante :

Filière administrative

Cadre d'emplois des Adjointes Administratives

Fonctions de DRH

Fonctions de comptable

## **2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail**

Le télétravail se fera exclusivement au domicile des agents.

## **3 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- La disponibilité : Le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;

L'intégrité : Les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;

- La confidentialité : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché ;

Le responsable du traitement, est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :

- Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions.

- Le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées.

- Les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises. (par ex : Protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation de logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères.)

- Les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

D'autres aspects peuvent aussi être considérés comme des objectifs de la sécurité des systèmes d'information, tels que :

- La traçabilité (ou « Preuve ») : garantie que les accès et tentatives d'accès aux éléments considérés sont tracés et que ces traces sont conservées et exploitables ;
- L'authentification : L'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange ;
- La non-répudiation et l'imputation : Aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses actions autorisées, et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

#### **4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

#### **5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

Les membres du comité procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent mentionné à l'article 5 (inspecteur santé et sécurité) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

- Article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

## **6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

- Le système déclaratif

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommées " feuilles de temps " ou auto-déclarations.

## **7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

## **8 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail**

La durée de l'autorisation est d'un an.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Période d'adaptation :

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum. Cette période doit être adaptée à la durée de l'autorisation.

1 an d'autorisation = 3 mois de période d'adaptation

6 mois d'autorisation = 1 mois ½ de période d'adaptation

4 mois d'autorisation = 1 mois de période d'adaptation

## 9 – Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Dérogation :

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

*Mr le Maire : Vous savez que l'on avait demandé au comité technique du Centre Gestion de mettre en place le télétravail, ce qui avait été accepté le 26/11/2019, au jour d'aujourd'hui on a une personne qui peut, effectivement compte tenu des critères que nous avons mis en avant, faire du télétravail, il s'agit de notre comptable donc on vous propose de donner satisfaction à sa demande, elle télé travaillerait une journée par semaine. Sachant que c'est la comptabilité, la présence in situ n'est pas obligatoire, elle a tout le matériel informatique pour pouvoir traiter toutes les opérations de chez elle. Mr Clément : je pensais que la filière administrative pour la plupart pouvait être concernée par le télétravail, pourquoi il n'y a que la comptabilité. Mr le Maire : parce que par exemple n'est pas compris toutes les fonctions d'accueil, notamment tout ce qui concerne l'état-civil, l'urbanisme, secrétariat, service technique là il faut une présence in situ quand même. Mr Clément : en administratif il y a 4 agents, si chacun fait un jour de télétravail, faire un roulement, est-ce qu'il y aurait besoin pour les trois toujours en site ou pas. Me le Maire : il vaut mieux qu'il soit sur site, pour l'état-civil si quelqu'un décédé les pompes funèbres ont besoin des documents tout de suite, idem pour les reconnaissances ainsi de suite. Tout ce qui concerne l'urbanisme, on arrive à le gérer mais il faut bien une présence aussi car il y a des contacts avec l'extérieur et notamment l'ADIT et l'accueil, il faut bien quelqu'un aussi.*

**Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité à compter de la présente délibération ;
- de valider des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- d'autoriser Le Maire à signer le protocole individuel de télétravail à domicile ainsi que les arrêtés individuels
- de mandater Le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de cette décision,
- d'inscrire les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-038 : CREATION D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le besoin de procéder au recrutement d'un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité à temps complet pour la période du 01.11.2020 au 31.12.2020 au grade d'Adjoint Technique Territorial échelon 1 pour le bon fonctionnement du service espaces verts des services techniques.

Vu le besoin de procéder au recrutement d'un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (20h hebdomadaires annualisés) pour la période du 15.11.2020 au 30.04.2021 au grade d'Adjoint Technique Territorial échelon 1 pour le bon fonctionnement du périscolaire.

Vu le besoin de procéder au recrutement d'un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité à temps complet pour la période du 01.11.2020 au 31.01.2021 au grade d'Adjoint Technique Territorial échelon 1 pour le bon fonctionnement du service entretien.

Vu le besoin de procéder au recrutement d'un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité à temps complet pour la période du 01.11.2020 au 31.01.2021 au grade d'Adjoint Technique Territorial échelon 1 pour le bon fonctionnement du service technique.

Vu le besoin de procéder au recrutement d'un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour la période du 01.11.2020 au 31.01.2021 au grade d'Adjoint Administratif Territorial échelon 1 pour le bon fonctionnement du service Administratif.

*Pour les trois derniers points, compte tenu de la crise du COVID-19 on a beaucoup de congés à épurer d'ici la fin de l'année, donc on vous propose d'embaucher quelqu'un aux services technique du 1<sup>er</sup> novembre au 31 janvier, pour que les gens puissent prendre leur congés légaux et également au service administratif se sont des postes temporaires. Mme Becerra-Racero : c'est exceptionnel, par rapport à cette année où recruter des agents régulièrement. Mr Le Maire : on en a pris cet été, je ne sais pas si vous vous en rappelé, tous les ans il y a de grosses périodes dans les espaces verts c'est : la tonte du gazon et l'entretien du stade mai, juin, juillet et le ramassage des feuilles, tailles en fin d'année. On en prend plus parce qu'il y a l'épuisement des congés qui doivent être pris, on a fait le point cet après-midi avec les services. Il y a pas mal de congés à prendre, il ne faut pas que l'on déséquilibre les équipes à cette saison. Vous avez d'autres questions.*

**Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- de recruter un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité à temps complet pour la période du 01.11.2020 au 31.12.2020 au grade d'Adjoint Technique Territorial échelon 1 pour le bon fonctionnement du service espaces verts des services techniques.
- De recruter un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (20h hebdomadaire annualisés) pour la période du 15.11.2020 au 30.04.2021 au grade d'Adjoint Technique Territorial échelon 1 pour le bon fonctionnement du périscolaire.
- De recruter un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour la période du 01.11.2020 au 31.01.2021 au grade d'Adjoint Technique Territorial échelon 1 pour le bon fonctionnement du service entretien.
- De recruter un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité à temps complet pour la période du 01.11.2020 au 31.01.2021 au grade d'Adjoint Technique Territorial échelon 1 pour le bon fonctionnement du service technique.
- De recruter un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour la période du 01.11.2020 au 31.01.2021 au grade d'Adjoint Administratif Territorial échelon 1 pour le bon fonctionnement du service Administratif.
- de charger Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches administratives et financières liées à cette décision.
- dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-039 : AVANTAGE EN NATURE REPAS**

Vu le contexte sanitaire actuel,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services périscolaire et notamment le service de restauration scolaire,

Considérant que la mise en place en 2 services les repas de restauration scolaire nécessite la présence de personnel du service périscolaire,

Considérant que les personnels du service bénéficieront des repas le temps de la restauration scolaire,

Personnels concernés :

- Agents de catégorie C
- tous les agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public et de droit privé
- grades concernés : Adjoint d'Animation, ATSEM, Adjoint technique
- services concernés : périscolaire

Périodicité :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- année scolaire 20/21

Valeur de l'avantage en nature repas :

La valeur de l'avantage en nature repas est fixée par décret.

*Mme Champomier : depuis la crise covid, en fait tout au début les ATSEM étaient en pause repas pendant le repas des enfants. On a été obligé de couper les enfants du primaire en deux donc les ATSEM on les fait manger avec les petits, et ça se passe très bien. Donc, nous avons mis cela en place, nous avons appris que c'était un avantage en nature, donc il faut prendre une délibération pour pouvoir leur mettre en avantage en nature, sachant que c'est la loi en fait. Elles sont au courant, ça concerne les ATSEM et le service périscolaire. C'est juste pour l'année 2020/2021 après on verra pour le renouveler si ça fonctionne bien comme ça. Mr Clément : Les enfants sont toujours ravis de ce qu'ils mangent ? Mme Champomier : Je n'ai pas de retour, alors du coup comme les ATSEM mangent, je leur ai posé la question, non c'est parfait, alors après les enfants sont un peu difficile aussi dans le sens ou si vous leur dite que c'est de la purée, si vous leur que c'est de la purée de céleri, ils ne vont pas en mangé mais si vous leur dite que c'est de la purée, elle est bonne la purée. Il faut jouer un peu sur les mots quelquefois. C'est les enfants en général. J'y vais régulièrement.*

**Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- de mettre en place les avantages en nature repas pour le service périscolaire selon les modalités précisées ci-dessus
- de charger Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches administratives et financières liées à cette décision.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-040 : VOTE DU COMPTE DE GESTION ANNEXE BAUX COMMERCIAUX 2019**

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif Annexe Baux Commerciaux de l'exercice 2019 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats de paiement, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considération que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

**Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- de statuer sur l'exécution du budget Annexe Baux Commerciaux de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- de statuer sur la compatibilité des valeurs inactives,

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-041 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE BAUX COMMERCIAUX 2019**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote du compte administratif Annexe Baux Commerciaux 2019.

Après avoir présenté les résultats de l'exercice clos, il propose d'élire Mr André DEMAY président de séance

	Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté			3 200		3 200	
Opérations de l'exercice				3 200		3 200
<b>TOTAL</b>			<b>3 200</b>	<b>3 200</b>	<b>3 200</b>	<b>3 200</b>
Résultat de clôture						
Reste à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>			<b>3 200</b>	<b>3 200</b>	<b>3 200</b>	<b>3 200</b>

Monsieur le Maire quitte la salle et prend pas part au vote.

Le président de séance soumet le compte administratif annexe baux commerciaux au débat puis au vote de l'Assemblée.

**Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- de voter le Compte Administratif Annexe Baux Commerciaux de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Luc CHAPUT, Maire, et présenté comme ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-042 : ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal d'Aigueperse a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 7 953,66 €.

Il précise que ces titres concernent des loyers et charges, facturation périscolaire et RODP.

Exercice	N° de pièce	Date PEC	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer
2017	T-1957	31/12/2017	periscolaire decembre 2017	5,40 €	5,40 €

2017	T-26	27/01/2017	rodp 2017	70,00 €	<b>70,00 €</b>
2018	T-1240	16/07/2018	loyer et charges aout 2018	273,00 €	<b>73,00 €</b>
2018	T-1240	16/07/2018	loyer et charges aout 2018	28,00 €	<b>27,00 €</b>
2018	T-1304	04/09/2018	loyer et charges septembre 2018	273,00 €	<b>273,00 €</b>
2018	T-1304	04/09/2018	loyer et charges septembre 2018	28,00 €	<b>28,00 €</b>
2018	T-1343	02/10/2018	loyer et charges octobre 2018	273,00 €	<b>273,00 €</b>
2018	T-1343	02/10/2018	loyer et charges octobre 2018	28,00 €	<b>28,00 €</b>
2018	T-1516	06/11/2018	loyer et charges novembre 2018	273,00 €	<b>273,00 €</b>
2018	T-1516	06/11/2018	loyer et charges novembre 2018	28,00 €	<b>28,00 €</b>
2018	T-1721	30/11/2018	loyer et charges decembre 2018	273,00 €	<b>273,00 €</b>
2018	T-1721	30/11/2018	loyer et charges decembre 2018	28,00 €	<b>28,00 €</b>
2018	T-2053	31/12/2018	regul charges 2018	122,63 €	<b>122,63 €</b>
2019	T-9	14/01/2019	loyer et charges janvier 2019	273,00 €	<b>273,00 €</b>
2019	T-9	14/01/2019	loyer et charges janvier 2019	36,00 €	<b>36,00 €</b>
2019	T-53	05/02/2019	loyer et charges fevrier 2019	273,00 €	<b>273,00 €</b>
2019	T-53	05/02/2019	loyer et charges fevrier 2019	36,00 €	<b>36,00 €</b>
2019	T-224	05/03/2019	loyer et charges mars 2019	273,00 €	<b>273,00 €</b>
2019	T-224	05/03/2019	loyer et charges mars 2019	36,00 €	<b>36,00 €</b>



2019	T-392	01/04/2019	loyer et charges avril 2019	273,00 €	<b>273,00 €</b>
2019	T-392	01/04/2019	loyer et charges avril 2019	36,00 €	<b>36,00 €</b>
2019	T-585	20/05/2019	loyer et charges mai 2019	273,00 €	<b>273,00 €</b>
2019	T-585	20/05/2019	loyer et charges mai 2019	36,00 €	<b>36,00 €</b>
2019	T-906	13/06/2019	loyer et charges juin 2019	273,00 €	<b>273,00 €</b>
2019	T-906	13/06/2019	loyer et charges juin 2019	36,00 €	<b>36,00 €</b>
2019	T-920	01/07/2019	loyer et charges juillet 2019	278,00 €	<b>278,00 €</b>
2019	T-920	01/07/2019	loyer et charges juillet 2019	36,00 €	<b>36,00 €</b>
2019	T-1108	19/08/2019	loyer et charges aout 2019	278,00 €	<b>278,00 €</b>
2019	T-1108	19/08/2019	loyer et charges aout 2019	36,00 €	<b>36,00 €</b>
2019	T-1137	09/09/2019	loyer et charges septembre 2019	278,00 €	<b>278,00 €</b>
2019	T-1137	09/09/2019	loyer et charges septembre 2019	36,00 €	<b>36,00 €</b>
2019	T-1175	25/09/2019	loyer et charges octobre 2019	278,00 €	<b>278,00 €</b>
2019	T-1175	25/09/2019	loyer et charges octobre 2019	36,00 €	<b>36,00 €</b>
2019	T-1370	07/11/2019	loyer et charges novembre 2019	278,00 €	<b>278,00 €</b>
2019	T-1370	07/11/2019	loyer et charges novembre 2019	36,00 €	<b>36,00 €</b>
2017	T-1554	08/11/2017	loyer et charges novembre 2017	209,00 €	<b>27,91 €</b>
2017	T-1554	08/11/2017	loyer et charges novembre 2017	34,00 €	<b>31,36 €</b>

2018	T-224	27/02/2018	loyer et charges mars 2018	209,00 €	<b>209,00 €</b>
2018	T-224	27/02/2018	loyer et charges mars 2018	33,00 €	<b>33,00 €</b>
2018	T-771	11/06/2018	loyer et charges juin 2018	209,00 €	<b>209,00 €</b>
2018	T-771	11/06/2018	loyer et charges juin 2018	33,00 €	<b>33,00 €</b>
2018	T-938	27/06/2018	loyer et charges juillet 2018	209,00 €	<b>209,00 €</b>
2018	T-938	27/06/2018	loyer et charges juillet 2018	33,00 €	<b>33,00 €</b>
2018	T-1241	16/07/2018	loyer et charges aout 2018	209,00 €	<b>209,00 €</b>
2018	T-1241	16/07/2018	loyer et charges aout 2018	33,00 €	<b>33,00 €</b>
2018	T-1305	04/09/2018	loyer et charges septembre 2018	209,00 €	<b>209,00 €</b>
2018	T-1305	04/09/2018	loyer et charges septembre 2018	33,00 €	<b>33,00 €</b>
2018	T-1344	02/10/2018	loyer et charges octobre 2018	209,00 €	<b>209,00 €</b>
2018	T-1344	02/10/2018	loyer et charges octobre 2018	33,00 €	<b>33,00 €</b>
2018	T-2054	31/12/2018	regul charges 2018	33,03 €	<b>33,03 €</b>
2019	T-10	14/01/2019	loyer et charges janvier 2019	209,00 €	<b>205,00 €</b>
2019	T-10	14/01/2019	loyer et charges janvier 2019	36,00 €	<b>36,00 €</b>
2019	T-54	05/02/2019	loyer et charges fevrier 2019	209,00 €	<b>209,00 €</b>
2019	T-54	05/02/2019	loyer et charges fevrier 2019	36,00 €	<b>36,00 €</b>
2019	T-225	05/03/2019	loyer et charges mars 2019	209,00 €	<b>209,00 €</b>

2019	T-225	05/03/2019	loyer et charges mars 2019	36,00 €	<b>36,00 €</b>
2019	T-393	01/04/2019	loyer et charges avril 2019	209,00 €	<b>209,00 €</b>
2019	T-393	01/04/2019	loyer et charges avril 2019	36,00 €	<b>36,00 €</b>
2019	T-571	30/04/2019	loyer et charges mai 2019	209,00 €	<b>209,00 €</b>
2019	T-571	30/04/2019	loyer et charges mai 2019	36,00 €	<b>36,00 €</b>
2019	T-739	20/05/2019	regul. charges appartement 5 - 118 dge rue	33,93 €	<b>33,93 €</b>
2017	T-2079	31/12/2017	periscolaire decembre 2017	54,80 €	<b>54,80 €</b>
2018	T-751	15/05/2018	periscolaire avril 2018	31,80 €	<b>31,80 €</b>
2018	T-909	11/06/2018	periscolaire mai 2018	55,00 €	<b>55,00 €</b>
2018	T-1088	09/07/2018	periscolaire juin 2018	86,80 €	<b>86,80 €</b>

7 953,66 €

**7 953,66 €**

*Mr le Maire : le trésor public a fait des poursuites, saisie sur salaire, retrouver les personnes, mais en fait il n'y a pas de possibilité de remboursement, notamment quand il y a une procédure de surendettement et comme la perception ferme le 31 décembre, ils veulent épurer tous ces comptes là avant de fermer. Mr Clément : ce sont des personnes qui ont été identifiées en difficultés ? Mr le Maire : pas du tout, on a surtout un cas, quelqu'un qui s'est présenté pour louer, présenté par sa famille, qui travaille chez un commerçant aiguepersois, je vais arrêter là, elle y était depuis longtemps, elle était titulaire, elle devait nous domicilier la CAF parce que bien souvent les APL on les fait virer directement à la commune, ce qui fait qu'il ne paye que le résiduel. Et ça a duré tout le temps qu'elle est resté là, à elle seule ça fait 4850 euros. Ses parents habitent à côté d'Aigueperse et nous n'avons rien récupérer donc depuis on demande un garant.*

**Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- D'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-043 : CLOTURE REGIES**

Suite à la réunion du Trésor Public et, au vu de la fermeture de la Trésorerie d'Aigueperse, il est proposé de clôturer la régie de recettes :

- o Borne relais, à la charge de Monsieur Jacques GENDRE, la compétence ayant été transférée à la Communauté de Communes Plaine Limagne.

- o Droits de places, à la charge de M. Jacques GENDRE, à compter du 01.01.2021
- o Locations de salles à la charge de Madame Hélène PANNETIER, à compter du 01.01.2021.

*Mr le Maire : la régie des droits de place, ça c'est au marché, on est obligé de la supprimer parce que l'on a plus la possibilité de verser l'argent que l'on récolte, c'est 20 euros tous les mardis. Mais on pourra plus le verser à la perception d'Aigueperse. L'état avait négocié avec la Poste pour qu'elle puisse encaisser ces fonds et puis finalement ça a capoté. Et les locations de salles, la régie sera supprimée. Pour les locations, les particuliers pourront payer avec leur carte bleue ou TIPI. Mme wrzesinski : on met en place comme sur d'autres services notamment le service périscolaire, d'autres moyens de paiements, dont TIPI et puis avec data matrix ou les gens pourront aller directement payer chez le buraliste toutes les petites sommes et sur Aigueperse, c'est le commerçant « Chez Nous » qui peut accepter ces paiements. Les particuliers pourront aller verser chez lui mais nous nous n'avons pas le droit, donc nous sommes obligés d'arrêter ces 3 régies.*

**Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- de décharger Monsieur Jacques GENDRE, régisseur de la régie de recettes borne relais de toutes responsabilités ;
- de décharger Monsieur Jacques GENDRE, régisseur de la régie de recettes des droits de places de toutes responsabilités ;
- de décharger Madame Hélène PANNETIER, régisseur de la régie de recettes de location de salles de toutes responsabilités ;
- de clôturer la régie de recettes la régie de recettes borne relais, au vu des derniers versements et des écritures passées ;
- de clôturer la régie de recettes la régie de recettes droits de places au 31.12.20, au vu des derniers versements et des écritures passées ;
- de clôturer la régie de recettes la régie de recettes locations de salles au 31.12.20, au vu des derniers versements et des écritures passées ;
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier notamment les arrêtés individuels afin de relever les régisseurs de leurs fonctions et de leurs responsabilités.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-044 : PAIEMENT PAR TIPI**

Pour rappel :

Par délibération 2015-109, Monsieur Le Maire a informé l'assemblée que, dans le cadre de la modernisation des services municipaux et de la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, la Commune envisage de mettre en place le paiement en ligne des recettes Communales (Périscolaire, loyers communaux, baux agricoles, fermage, redevance d'occupation du domaine public (Commerçants)) prises en charge à la Trésorerie d'Aigueperse.

Le Ministre de l'économie, et des finances propose aux collectivités locales un service gratuit de paiement par internet pour les recettes municipales dénommé TiPI (Titre par Internet). Ce service est accessible via le site gratuit de la DGFIP [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr).

Il est proposé d'adhérer à ce service et d'autoriser la signature des conventions correspondantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'offre de service gratuit de paiement en ligne des recettes publiques locales TiPI,

**Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- d'étendre la convention « toutes recettes publiques locales peut faire l'objet d'un paiement en ligne »,
- d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TiPI pour les articles et de rôles et titres des produits communaux présentés ci-dessus pris en charge à la trésorerie d'Aigueperse,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les conventions d'adhésion à TiPI,
- prendre en charge le coût du commissionnement interbancaire

- de mandater Monsieur Le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financières liées à cette décision.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-045 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Par délibération MA-DEL-2020-020 le Conseil Municipal a voté les subventions aux Associations dont 300 € à l'Association Volcano Rock.

Considérant que cette Association est en cours de dissolution, cette subvention ne peut être versée.

**Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- d'annuler le versement de la subvention à l'Association Volcano Rock d'un montant de 300 €,
- de mandater le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financières lié à cette décision.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-046 : ANNULATION DE TITRES DE RECETTES AFFERENTS A LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCANTS D'AIGUEPERSE**

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune d'Aigueperse perçoit, de la part des commerçants d'Aigueperse notamment, une redevance d'occupation du domaine public.

Considérant la crise sanitaire actuelle, il est proposé d'annuler les titres de recettes correspondant à la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les commerçants d'Aigueperse.

Le Maire précise que l'annulation des titres s'élève à 930,65 €

**Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- d'annuler les titres de recettes 2020 afférent aux redevances d'occupation du domaine public pour les commerçants d'Aigueperse,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-047 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE LA SOCIETE LYRIQUE D'AIGUEPERSE**

Par délibération MA-DEL-2020-20, les membres ont voté les subventions aux Associations notamment la somme de 2 050,00 €.

Ladite Association a adressé un courrier à la Mairie faisant état de leur situation financière.

*Mr le Maire : vous vous rappelez lorsque que l'on a voté le budget, on a voté les subventions au profit des associations d'Aigueperse. La société lyrique d'Aigueperse, c'est-à-dire la musique pas l'école de musique, on avait réduit la subvention de 3 050 € à 2 050 € au moment des faits d'ailleurs je l'ai avais prévenu et comme nous l'avons fait avec le comité des fêtes. Finalement le Président est venu me voir avec des délégués, et ils me disent que compte tenu de notre baisse nous mettons en péril la société lyrique pour l'année 2020. Ils m'ont amené des documents dans lesquels leur estimation par rapport à leur budget prévisionnel fait apparaître une perte de plus de 9 000 €. Sachant qu'ils avaient des prestations dans d'autres communes qui faisait 9 000 €, donc compte tenu qu'ils ont des dépenses qui sont de 9870 €, ils ont un résultat prévisionnel de moins 9 224 €. Donc ce qu'ils souhaitent c'est que l'on maintienne la subvention à 3 050 € au lieu de 2 050 €. Je vous rappelle que cette décision nous l'avons décidé à l'unanimité donc je me sens tranquille. Mr Clément : ce sont des dépenses qui vont être effacées et les 1 000 € devraient compenser un petit peu. Mr le Maire : ça devrait finir pas trop mal, alors bien évidemment je vous laisse libre de votre décision. Mr Clément : Cette situation financière ça c'est l'école de musique, est-ce que d'autres associations ont commencé à se manifester. Mr le Maire : oui, le comité des fêtes, je leur ai dit, et je vous l'avais dit je crois, on a fait une clause de revoyure, quand ils vont faire leur assemblée générale, en janvier ou février on a une clause de revoyure et on avait dit la même chose à la musique. Mr Clément : d'accord. Mr le Maire : nous n'avons pas baissé les autres, ceux que nous avons augmenté notamment les clubs sportifs, je dois vous dire que tous les Présidents nous ont remercié parce que ça les a bien aidé, ça leur fait du bien dans la perspective actuelle qui malheureusement va continuer car au niveau du sport je pense que ça va s'arrêter là sous peu.*

**Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident à la majorité :**

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € au bénéfice de la Société Lyrique pour l'année 2020,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

23 VOTANTS  
16 POUR  
4 CONTRE  
3 ABSTENTIONS

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-048 : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Vu les modifications des montants des projets inscrits sur le budget primitif 2020, Monsieur Le Maire dit qu'il convient de prendre une décision modificative présentée tel que suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**RECETTES :**

7381 :taxes additionnelles aux droits de mutations :	+ 40 000,00 €
70323 :redevance d'occupation du domaine public :	- 930,00 €

**DEPENSES :**

023 : virement à la section d'investissement :	+ 20 500,00 €
6541 : admission en non valeur :	+ 7 954,00 €
6574 : subventions aux Associations :	+ 700,00 €
022 : dépenses imprévues :	+ 9 916,00 €

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

021 : virement de la section de fonctionnement :	+ 20 500,00 €
--	---------------

**OP 174 : Allée du Patural**

1332 : amende de police	+ 7 500,00 €
-------------------------	--------------

## DEPENSES

### OP 60 : Ateliers Municipaux

2135 : instal. Générales, agencet, aménagemnts + 10 000,00 €

### OP 125 : Aménagement Aigueperse

2152 : installations de voirie + 12 000,00 €

### OP 169 : Halle aux Bés

2158 : autres installations + 3 000,00 €

### OP 113 : Services Techniques

2158 : autres installations + 3 000,00 €

### OP 110 : Ecole Maternelle

2183 : Matériel de bureau et matériel info + 500,00 €

### OP 111 : Ecole Primaire

2158 : autres instal., matériels et instal. - 500,00 €

#### ***Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :***

- d'approuver la DM 1 telle que présentée ci-dessus,

- de charger Monsieur Le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financière découlant de cette décision.

***Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.***

***Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.***

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-049 : ACHAT IMMEUBLES

Le bâtiment situé 140 bis Grande Rue, cadastré AC 629, Monsieur le Maire souhaite déposer une proposition d'achat. Il s'agit d'un bâtiment avec une surface au sol de 70 m<sup>2</sup>

Il est proposé d'acheter ce bâtiment 50 000 € frais d'agence inclus. Les provisions pour frais d'actes notariés seront en sus.

Le bâtiment situé 6 rue Michel de l'Hospital, cadastré AB 304, Monsieur le Maire souhaite déposer une proposition d'achat. Il s'agit d'une maison et d'une dépendance avec une surface au sol de 112 m<sup>2</sup>

Il est proposé d'acheter ce bâtiment 12 000 € sans frais d'agence. Les provisions pour frais d'actes notariés seront en sus.

Monsieur le Maire précise que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2020 à l'opération 183 : achat d'immeubles.

#### ***Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :***

– d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les offres pour les achats de ces bâtiments,

– de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier

***Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.***

***Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.***

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-050 : VENTE PARCELLE

*Mr le Maire : ces biens sont financés par la vente d'une parcelle de terrain à Mme KIA d'Aigueperse, pour une superficie de 15 000 m<sup>2</sup>, on s'est mis d'accord sur un prix au m<sup>2</sup> de 6 euros. Cette dame va s'installer en tant qu'agricultrice et elle va produire des champignons de souche et un champignon noir chinois. Cette vente ne se fera que lorsqu'elle sera enregistrée à la chambre d'agriculture et que son permis sera accordé. Nous avons déjà fait le certificat d'urbanisme qui est complet, elle créerait deux ou trois emplois et en saison cela pourrait aller jusqu'à dix saisonniers. Il y aurait une forte demande au niveau du CADA de Bussières mais c'est en cours de négociation. Mr Clément : oui, oui. Mr le Maire : les terrains dans la zone les moins bien placés sont à 14 €, là il faut les équiper, il y a l'eau, l'électricité et peut-être le gaz qui sont en bordure de la parcelle, donc on lui demandait un prix de 6 € le m<sup>2</sup>. On attend l'expertise du service des domaines mais de toute façon ils estimeront cela à un prix inférieur bien évidemment. Avec ces 90 000€, si l'opération se passe bien normalement c'est bon, cela paye les deux bâtiments que l'on achète et il nous resterait assez à peu près pour démolir le bâtiment à côté du secours populaire.*

Il est proposé de vendre la parcelle cadastrée ZK 70 (superficie totale de 1 ha 68 a 20 ca) pour une superficie de 15000m<sup>2</sup> au prix de 90 000 €. Il conviendra donc de redécouper ladite parcelle préalablement à la vente.

Il est proposé de vendre cette parcelle à Madame BARGE/KIA, agricultrice, pour une production de champignons au lieu dit Juillat.

Monsieur Le Maire précise que cette vente ne sera consentie que si l'acheteur est inscrite en tant qu'agricultrice auprès de la Chambre d'Agriculture et acceptation du permis de construire.

Monsieur le Maire précise que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2020.

Mr le Maire :

***Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :***

- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrée KZ 70 Selon les conditions exposées ci-dessus.
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

***Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.***

***Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.***

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-051 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN TANT QUE MEMBRE**

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-4 et L. 337-7 du code de l'énergie ;

Vu les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-3 et L. 5211-10 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe.

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les accords-cadres et marchés subséquents : groupement SIEG – TE63 ELEC 2021

Le groupement est constitué de façon permanente, autrement dit sans limite de durée ;

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents ;

La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme, le coordonnateur du groupement.



*Mr le Maire : j'ai demandé à Mme Wrzesinski de faire un point, qu'elle vous transmettra, sur les économies d'énergie suite à l'extinction de l'éclairage public la nuit. Mr Clémente : c'est significatif ? Mr le Maire : 2018 on était à 43 844 €, 2019 : 26 614 €, mais 2020 : 31 074 €, il est possible qu'en 2020 il y est une facture de 2019 qui s'est glissée, on a fait l'extinction le 1er avril, donc il faut comparer d'avril à avril et quelques fois la facture est reçue en décalée. Mais enfin, il y a eu, au minimum, une baisse de 12 000 Euros, ce qui équivaut à 30 % tout de même. Mr Demay : les horaires auraient dû être un peu plus rallongés car on devait éteindre à 23h00 au lieu de minuit actuellement. Mr Clémente : je pense que l'heure est bien aujourd'hui, le minuit/5heures du matin me semble bien, ça permet aux gens qui rentrent un peu plus tard d'avoir encore de l'éclairage et pour ceux qui vont travailler le matin tôt, c'est très bien.*

**Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente décision ;
- d'autoriser l'adhésion de l'établissement au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats des segments C2, C3, C4 et C5 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le Maire à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de l'établissement, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-052 : BAIL GENDARMERIE : RENOUELEMENT**

Le bail de la Gendarmerie d'Aigueperse a été renouvelé par délibération 16/2012, à compter du 01.11.11 pour une durée de neuf ans.

Il y a donc lieu de procéder à son renouvellement, pour une nouvelle période de neuf ans à compter du 01.11.20, en révision triennale.

Le nouveau loyer est calculé en fonction de la valeur locative réelle des locaux, sans qu'il puisse excéder la valeur actualisée du loyer initial. Pour rappel, le loyer annuel actuel est de 58 480 € et son actualisation est basée sur l'indice INSEE du coût de la construction.

*Mr Clémente : question par rapport à ces bâtiments, en termes d'entretien et d'investissement, est-ce qu'il y a des choses qui risquent d'être à prévoir dans les prochaines années. Mr Demay : c'est un bâtiment qui a plus de 30 ans, notamment les fenêtres et les portes, aujourd'hui c'est une véritable passoire énergétique. Nous allons essayer de programmer ces travaux sur deux ou trois budgets. Mr le Maire : nous avons accompli beaucoup de travaux en 2019 et 2020, nous avons changé le portail, fait la peinture extérieure du bâtiment, réfection de la cadette du mur et petits travaux intérieurs notamment le changement d'appareils de chauffage.*

**Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- de valider le renouvellement du bail de la Gendarmerie d'Aigueperse pour une durée de neuf ans à compter du 01.11.20 et pour un loyer annuel de 58 480 €,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-053 : REMBOURSEMENT FACTURES D'ELECTRICITE LOCAUX RENE ROSSIGNOL**

Pour rappel : La Commune d'Aigueperse louait un local à Monsieur René ROSSIGNOL pour les services techniques municipaux. Ces derniers ont récemment déménagés.

Le Maire précise que les changements de compteurs du nouveau locataire sont en cours.

Le Maire informe l'assemblée que la Commune assure le paiement des factures dans l'attente des modifications de compteurs.

Il conviendra donc que la Commune d'Aigueperse demande les remboursements au nouveau locataire des frais de consommations en attendant les transferts de contrats.

**Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-054 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SIS BOULEVARD DES VALOTS ENTRE LA COMMUNE ET LA CCPL**

Pour rappel : Par délibération MA-DEL-2020-026 du 27.07.20, les membres du Conseil Municipal ont approuvé les termes de la convention annexée à celle-ci.

Considérant que l'article 1 n'a pas été complété en mentionnant les locaux et surface.

Considérant qu'il convient de modifier l'article 4.1 : charges courantes de fonctionnement et d'entretien au prorata de la surface ALSH/Maison Associations.

Il convient donc d'établir un avenant n°1 à la convention mentionnée ci-dessus afin de modifier les articles 1.1 et 4.1.

*Mr le Maire : pour faire plus simple, nous allons faire poser un compteur électrique au nom de la CCPL ainsi qu'un compteur gaz si l'on peut, comme ça chacun paiera ce qu'il doit. Car actuellement c'est le même compteur pour le centre de loisirs et la maison des associations.*

**Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 1,

- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-055 : CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES ENTRE LA COMMUNE ET LA CCPL**

La Commune a proposé à la CCPL d'utiliser les locaux scolaires et périscolaires pour la période des vacances scolaires et les mercredis.

Les locaux sont les suivants :

**Pendant les mercredis des semaines scolaires :**

- **Salle polyvalente** située Boulevard Charles de Gaulle comprenant :
  - Salle de restauration : 250 m<sup>2</sup>

- **École maternelle** « Le petit prince » située 4 Boulevard Charles de Gaulle comprenant :
  - Salle de repos : 53 m<sup>2</sup>
  - Sanitaires : 33 m<sup>2</sup>

**Soit une superficie totale utilisée pour l'ALSH pendant les mercredis des semaines scolaires de 336 m<sup>2</sup>.**

**Pendant les vacances scolaires :**

- Salle polyvalente située Boulevard Charles de Gaulle comprenant :
  - Salle de restauration : 250 m<sup>2</sup>
  - Salle périscolaire : 90 m<sup>2</sup>
- École maternelle « Le petit prince » située 4 Boulevard Charles de Gaulle comprenant :
  - Salle de repos : 53 m<sup>2</sup>
  - Sanitaires : 33 m<sup>2</sup>
- École primaire « Les Jacquemarts » située 4 Boulevard Charles de Gaulle comprenant :
  - Hall d'entrée : 150 m<sup>2</sup>
  - Sanitaires : 50 m<sup>2</sup>
  - Salle des professeurs : 57 m<sup>2</sup>
- Les cours extérieures de l'ensemble des écoles : 2400 m<sup>2</sup>

**Soit une superficie totale utilisée pour l'ALSH pendant les vacances scolaires de 683 m<sup>2</sup> (+ 20 m<sup>2</sup> de stockage) pour les bâtiments et 2400 m<sup>2</sup> pour les espaces extérieurs.**

Il convient d'établir une convention de mise à disposition entre la Commune et la CCPL dont le projet est présenté aux membres.

*Mme Champomier : cela a permis d'accueillir une trentaine d'enfants supplémentaires, tous d'Aigueperse. Les familles ont pu laisser leurs enfants sans avoir à courir sur un autre site. Mme Becerra-Racero : pas forcément sur cette convention, mais vous savez comment les consignes vont évoluer sur les accueils de loisirs pour les enfants, est-ce que allez dédoubler les effectifs. Mme Champomier : nous n' avons aucune information à ce sujet, au niveau des écoles on n'en a pas tout de suite non plus, au niveau des ALSH, en plus ils dépendent plus de Jeunesse et Sports, c'est complètement différent, pour l'instant ils ne m'ont pas donné d'informations là-dessus, ensuite on essaiera au mieux de l'aider à accueillir au mieux les enfants mais pour l'instant je n'en ai aucune idée.*

***Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :***

- D'accepter les mises à disposition des locaux présentés ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer la convention
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

***Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.***

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-056 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CCPL RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS CUISINES A L'ALSH**

Il est convenu que la fourniture des repas par la Commune d'Aigueperse pour l'activité de l'ALSH d'Aigueperse pendant les mercredis et les vacances scolaires.

Il convient d'établir une convention entre la Commune et la CCPL dont le projet est présenté aux membres.

*Mr le Maire : du fait de cette opération, nous avons dû faire un avenant au marché de restauration scolaire, car nous avons un certain nombre de repas prévus avec eux.*

**Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- D'accepter les termes de la convention présentée,
- Il est précisé que la CCPL visera la facture avant paiement par la Commune et que la refacturation à la CCPL se fera mensuellement,
- D'autoriser le Maire à signer la convention,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-057 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FLUIDES PAR L'EPF SMAF POUR LE BATIMENT ANCIENNE ECOLE MATERNELLE**

Suite à la vente de l'ancienne école maternelle, les changements de compteurs d'électricité, gaz et eau n'ont pas été fait lors de la vente

Il convient donc de régulariser cette situation et de demander le remboursement des factures payées à tort par la Commune.

*Mr le Maire : Pour information, la CCPL a reçu au niveau des fouilles archéologiques des délais très importants, qui pouvaient aller jusqu'à 30 mois avant de pouvoir commencer les travaux. Il y a eu des négociations qui ont été faite au niveau de la CCPL et de l'Etat avec l'aide de Mr le Sous-préfet de Riom qui a été très attentif à nos craintes, et du Préfet et en fait ces délais ont été ramenés à 7 mois, si dans 7 mois nous n'avons pas identifié un objet d'exceptionnel qui mérite d'être protégé à ce moment-là on pourra attaquer les travaux. Si au contraire il y a un objet exceptionnel, le seul engagement que l'on aura, c'est de ne pas construire sur l'emplacement de cet objet exceptionnel. Nous avons reçu aujourd'hui le permis de démolir ce qui fait qu'il prévoit l'avant-projet définitif pour le mois de juin ou juillet.*

**Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-058 : UTILISATION DES LOCAUX DE GARDERIE DU SOIR**

En raison de la crise sanitaire actuelle, il est proposé d'accepter uniquement les réservations de la garderie du soir aux enfants dont les 2 parents travaillent.

**Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **INFORMATION : DECISIONS**

- Avenant 1 au marché de restauration scolaire
  - Avenant 2 au marché de restauration scolaire
  - renouvellement bail Centre de Tri Postal.
- 

## **INFORMATION : QUESTIONS DIVERSES**

*Mr le Maire : j'ai une proposition à vous faire, notre architecte, la société Adéquat architecture, pour la salle des fêtes nous propose à notre demande, de venir présenter au conseil municipal uniquement l'avant-projet sommaire de la salle des fêtes, il nous propose le mardi 3 novembre à 18h. Le souci c'est qu'il faudrait que l'on sache rapidement qui sera présent pour pouvoir prévoir une projection et compte tenu de la Covid, je ne me vois pas faire une projection ici, donc si on est 23 on sera obligé de venir ici, si on est moins nombreux à ce moment-là on pourrait peut-être la faire dans la salle du conseil municipal, on aurait pratiquement les distances pour être une quinzaine, c'est pour cela que nous avons besoin de votre réponse pour l'organisation. Mr Clément : vous avez besoin d'une réponse pour quand ? Mr le Maire : pour milieu de semaine prochaine, c'est bien. Mme Becerra-Racero : est-ce qu'il est possible d'avoir la présentation par mail ? Mr le Maire : on devrait avoir l'avant-projet sommaire pour lundi, dès qu'on l'aura, on vous enverra le plan intérieur, c'est le plan intérieur qui pose problème, à la présentation vous aurez intérieur et extérieur.*

---

## **INFORMATION : LECTURE LETTRE DE MONSIEUR LEGAY**

*Mr Legay conteste le fait que l'on ait repris les anciens locaux de Stylacier au 4 Chemin de la Barre, compte tenu que ça lui cause une gêne chez lui. Il avait fait une procédure à l'époque contre la mairie n'est-ce pas Michel ? Mr Macheboeuf : non, il n'y avait pas eu de procédure mais plus un désaccord. Mr le Maire : Il avait fait une procédure je crois qui n'a pas abouti, il avait été au tribunal Administratif, mais il avait été débouté. Donc il se plaint de la même chose, c'est un bâtiment qui a plus de 30 ans, bon évidemment il habite à côté, nous on prend la suite d'une entreprise ou on ne fait que garer des véhicules, on ne travaille pas dedans. Donc je l'ai rencontré, je lui ai dit que ça aurait pu être un locataire qui fasse beaucoup de bruit avec beaucoup de machines, vous n'aurez rien pu y faire, tant mieux que ça soit nous, voilà ce que je lui avais dit. Ensuite, il dit effectivement qu'un local comme ça soit implanter en zone Ua au milieu des pavillons et puis nous on avait la possibilité de le louer. Mr Clément : une réponse a été faite ? Mr le Maire : non, pas encore j'attendais de le passer au conseil, je tiens compte de ce que vous allez me dire, quand on avait proposé cet emplacement il n'y avait pas eu de débat, je crois, pour aller là-bas. Bon il est vrai que c'est proche de chez lui, mais il n'y a pas d'activités à l'intérieur, il n'y a aucune machine, pas de scie, pas de coup de ferraille, alors qu'avant il avait ça, et en plus à partir de 15h il n'y a plus de personnes. Maintenant, il dit qu'il y a trop de camions qui passent, compte tenu que le gars qui a loué là où on était, avait de gros camions, mais maintenant qu'il a son stock, c'est terminé, il en passe beaucoup moins. Moi, je ne vois pas la nuisance que l'on peut représenter. M Macheboeuf : Après il y a quelques points où je suis d'accord avec lui. Mr le Maire : oui, dis-nous, mais moi je vais lui répondre uniquement sur côté location, c'est tout. Mr Macheboeuf : il parle d'une entreprise de transports dans l'ancien carrefour, je pense que ce n'est pas vraiment l'idéal. Mr le Maire : On ne voit pas de camions, renseigne toi auprès de voisins, ils y sont depuis 3 mois il n'y a aucune nuisance. Macheboeuf : est-ce que ça fonctionne aujourd'hui, on se pose la question. Mr le Maire : mais bien sûr que ça fonctionne, mais je vous ai toujours dit, il n'y a pas d'activité la semaine, ils arrivent le vendredi soir et repartent le lundi matin. Ils font leur dépôt dans l'ancien bâtiment, point, il n'y a aucune activité la semaine. C'est un centre logistique.*

## **AUTRES QUESTIONS DIVERSES**

*Mme Becerra-Racero : J'ai été informée par les enseignantes de l'école que l'intervenante musicale n'était pas remplacée, certaines enseignantes le déplorent parce que c'était un accompagnement, je pense, assez riche pour les enfants et lorsque j'ai posé la question en réunion de rentrée tout simplement, alors ce n'est pas moi qui le dis, on m'a répondu que la municipalité n'avait pas souhaité remplacer cette personne qui est partie, donc, je voulais vous poser la question ce soir. Mr le Maire : alors, je vous explique, Mme Thélamon on l'a rémunérée quelques heures, on avait un contrat avec elle de 21h50 mensuelles. C'est la seule qui avait ce statut là, dans les autres écoles primaires autour de nous se sont les professeurs eux-mêmes qui donnent des cours. Donc on fait un appel au public, enfin à ceux qui pouvaient nous aider, pour le moment, personne ne veut s'occuper de cette partie. Mr le Maire précise que s'il y avait quelqu'un qui se proposait faisant partie de l'école musique ou de l'harmonie municipale nous pourrions le recruter.*

*Le « réseau lumière » ça c'est une affaire des enseignants, en ce qui concerne l'éducation musicale, je vous on y réfléchit et on va essayer de trouver quelqu'un pour revenir comme c'était avant mais ça n'a rien à voir avec le « réseau lumière ».*

*Mr le Maire : le repas des aînés, la commission s'est réunie, d'ailleurs Mme Cuzin y était, donc elle a dû vous en informer je pense. Mme De Castro : nous avons voté à l'unanimité l'annulation du repas des aînés par contre pour toutes personnes de 70 ans et plus, ils auront tous un colis de fin d'année. Mme Becerra-Racero : est-ce que l'on peut suggérer que ce colis soit composé de produits achetés sur Aigueperse. Mme De Castro : on en a discuté, on avait déjà un prestataire, donc nous restons avec celui-ci mais par contre ceux qui étaient présents au repas chaque année à partir de*

70 ans, car il faut savoir que le colis normalement est à partir de 80 ans et le repas à partir de 70 ans, tous ceux qui étaient inscrits pour le repas à partir de 70 ans, on a voulu garder Mr Coutard du Gourmet Fiolant, pour lui éviter une trop grosse perte puisque c'est lui qui nous confectionnait le repas, donc la semaine prochaine il va nous proposer des produits, étant donné que lui aussi est très impacté à cause de la crise et ça reste local. Mme Becerra-Racero : et pour les plus de 80 ans. Mme De Castro : on garde notre prestataire, mais pour l'année prochaine, on pense revenir au local, j'en ai déjà parlé avec l'épicerie de Valérie, donc on va voir. Mme Becerra-Racero : c'est vrai que du coup, nos commerces locaux subissent aussi la crise sous des formes diverses, si les collectivités pouvaient recentrer leurs achats sur le local. Mr le Maire : ce qu'il leur est difficile pour nous, c'est les quantités, on a déjà essayé de travailler avec l'épicerie de Valérie sur la fourniture de vins, alors elle, elle pourrait nous fournir le vin, mais si on cherche un plat dans un bocal, on ne trouvera pas en production locale, si on cherche des pâtes de fruits on ne trouvera pas si chez Crouzille à Clermont, des chocolats on peut demander aux pâtisseries locaux mais ce n'est pas facile à gérer si vous voulez, mais ça moi je laisse faire la commission, c'est elles qui décident. Mme Becerra-Racero : oui, mais on peut suggérer de choses. Mme De Castro : avec la crise sanitaire, il fallait déjà confirmer au mois d'août, si oui ou non on garde le prestataire que l'on avait, donc on s'était déjà engagé, mais pour l'année prochaine on fera autrement.

Mr le Maire : cette année, il n'y aura pas de marché de Noël, donc les commerçants vont en partir aussi, puisque le comité des fêtes ne souhaite pas l'organiser, personne ne pourra l'organiser avec les mesures sanitaires actuelles, c'est sûr que les commerçants sont très très handicapés en ce moment. Mme Becerra-Racero : et au niveau de la commémoration du 11 novembre, vous faites un défilé. Mr le Maire : pareil pas de cérémonie, pas d'ouverture au public.

Mme Becerra-Racero : une dernière question, on a parlé tout à l'heure du terrain de pétanque, il y avait un projet au niveau du parc avec le parcours de santé qui se trouve juste à côté avec l'installation éventuellement de jeux ? Mr Louzada : c'est en stand by pour le moment, j'ai repris la suite après Mme Débiton, on y va tout doucement on se consacre d'autres choses mais on s'en préoccupe un peu plus l'année prochaine. Ça sera sur le budget 2021, n'empêche que l'on recherche des prestataires pour nous fournir du matériel etc ... on déjà un premier devis à 33 000 € ça un peu cher, donc on attend de voir si on peut faire mieux, on y va doucement et intelligemment. Mr le Maire : c'est la commission qui travaille là-dessus, qui siège à la commission ? Mr Louzada : Laurence, Marie-Pierre, moi et Michel.

Mr Clément : moi j'avais une thématique que je souhaitais aborder avec le conseil municipal, c'est la thématique santé, alors ça tombe bien, ces dernières semaines on a eu par voie de presse le Président de Plaine Limagne et vous-même, Mr le Maire, qui avait abordé ce sujet-là, aujourd'hui pour faire simple on a des médecins sur Aigueperse. Comptablement parlant, c'est suffisant, ils sont 5, il n'y a pas vraiment de problème sauf que si l'on gratte un peu et que l'on va derrière, sur les 5 on en a 3, deux qui ont 65 ans, un qui a 73 ans, comment on va faire demain si ils partent à la retraite, comment nous notre territoire va pouvoir gérer cette perte de médecins sur la commune et même si on a une réflexion plus large au niveau de Plaine Limagne, moi c'est ma question, alors Mr le Maire, vous avez évoqué qu'il n'y aura pas de problème pour les remplacer, je suis content de le lire, maintenant j'aimerais quand même savoir comment vous comptez faire, quels sont déjà les travaux que vous avez mené dans ce sens-là, parce que moi c'est quelque chose qui m'inquiète par ce que je me dis, si notre territoire commence à être, alors ce n'est pas un désert médical, on est bien d'accord à l'instant, mais si il le devient demain ça va m'inquiéter, parce que derrière on parle développement sur votre territoire, être attractif, si vous n'avez pas de médecins, l'attractivité vous allez finir par la perdre, pour ceux qui vont pouvoir d'ailleurs, parce que entre ceux qui sont médicalisés à la maison ou si ils n'ont pas les médecins c'est compliqué, d'autres qui travaillent à l'extérieur pourront peut-être aller à l'extérieur pour se faire soigner mais ensuite la pharmacie qui probablement aura une perte d'activité puisque on le voit en terme d'attractivité on risque d'avoir un gros problème aussi à gérer. J'aimerais connaître votre position, les travaux que vous avez déjà mené puisque vous avez l'air d'avoir quelques pistes, voilà j'aimerais que ce soit un sujet qui soit abordé ici au conseil municipal mais également comme vous êtes Vice-Président à la CCPL, être quelque chose que vous pouvez porter aussi auprès de la CCPL. Mr le Maire : Je vais faire une réponse la plus complète possible, vous savez que l'on avait envisagé de faire une maison de santé dans l'ancien local du supermarché du carrefour market, suite à des divergences importantes avec les professions médicales, nous n'avons jamais pu obtenir un accord pour faire cette maison de santé. Donc cette idée a été reprise par Mr Augier, pharmacien, qui a un projet, qui a déposé un permis de construire pour faire cette opération sachant qu'il a acheté des immeubles autour de lui qui appartenaient à Mr Prat, je lui avais dit que de toute façon, que pour y arriver il y en avait pour un moment, donc cela fait un an, un an et demi qu'il a commencé et il n'arrive pas à trouver d'accord entre les différentes professions médicales que sont les médecins, les infirmières et surtout les kinés. Donc il m'a informé, qu'il allait rendre son tablier parce qu'il n'y arrivera pas. Mr Clément : là on parle d'un outil, une maison médicale c'est un outil Mr le Maire : c'est ce bâtiment qui permet de faire venir des professions médicales. Mr Clément : regarder Randan, ils ont une maison médicale, un demi médecin, ce n'est pas l'outil en lui-même et qui, alors c'est important je ne dis pas que ce n'est pas important, mais il n'y a pas que ça, je veux dire derrière c'est le réseau qu'il va falloir peut-être mener avec l'ARS, le département, enfin je ne sais pas. Mr le Maire : à travers plusieurs communes, parce qu'il y a d'autres communes comme Effiat, comme Thuret qui sont intéressées pour faire venir des médecins chez eux. Au niveau de la CCPL, ce n'est pas moi qui suit le dossier mais le dossier est suivi, compte tenu que nous ne sommes pas en désert médical, ça veut qu'au niveau des subventions nous ne sommes pas prioritaire. En ce qui concerne les trois médecins les plus âgés, je suis sûr que l'on trouvera des remplaçants pourquoi, parce que ce sont des médecins qui sont en même temps salariés à la maison de la Retraite, donc là ce sont des places qui sont très recherchées. Nous nous avons des médecins qui nous contactés qui veulent bien venir à condition d'être salarié. Payé par la communauté de communes ou la commune, là ils viennent, avec un intérêt au chiffre d'affaire. Mais trouver des médecins pour remplacer les 3 dont tu parles, compte tenu qu'ils font à peu près un mi-temps en profession libérale et un mi-temps en tant que salarié à la Maison de la Retraite, je pense que cela va intéresser notamment des jeunes femmes médecin qui prendraient assez facilement la place. Alors, est-ce qu'après elles feraient uniquement la Maison de Retraite et les particuliers, ça c'est une

autre question. En ce qui concerne le projet, nous on a réduit fortement la reliure, je crois que je vous l'ai dit déjà, je n'ai rien à cacher, nous ce que l'on veut monter comme opération c'est de faire une maison médicale dans le centre de loisirs actuel. Ou on peut loger largement 3 médecins, voir même un 4<sup>ème</sup>, d'après les plans que Mr Demay nous fait à chaque fois et pour que ce soit pluridisciplinaire, c'est-à-dire pour avoir des subventions, si on met 3 médecins on n'a pas de subventions, Si on met 3 médecins et 2 infirmières on aura des subventions intéressantes, donc il faudra à ce moment-là que l'on trouve des infirmières qui accepterons de transférer ou elles sont actuellement dans ce nouveau bâtiment. C'est pour cela que tout à l'heure je parlais du centre du centre de loisirs, moi ce que je souhaite c'est que le nouveau se fasse le plus rapidement possible, pour que nous on puisse après attaquer ce projet parce que je suis persuadé que demain les 3 arrêtent leur activité sachant qu'ils sont tous à domicile et si on a pas de locaux pour accueillir leurs remplaçants on y arrivera pas. Mr Clément : ce n'est pas que ça, il y a un vrai travail à mener, on le voit à Randan, la maison existe mais c'est une boîte vide, par contre à Ennezat il y a du monde, parce que c'est peut-être à nous de faire des travaux. Mr le Maire : Ce qui est remarquable quand-même, c'est que si on fait notre bâtiment pour accueillir les professions médicales, ce sont les 3 plus anciens qui veulent venir et pas les plus jeunes, ils restent ou ils sont (nous devons les rencontrer rapidement). Je ne peux pas vous dire plus, mais au niveau pharmacie il va y avoir de gros changement. J'ai répondu à ta question. Mr Clément : et puis aujourd'hui on le voit bien le fonctionnement des jeunes médecins n'est pas le même que les anciens médecins.

Fin de la séance à 20h35.